REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230703-DE_13042023

N° DE/31/3.2/13.04.2023-05

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

~ ~ ~ ~ ~ ~

SEANCE DU 13 AVRIL 2023
(Date de convocation : 7 Avril 2023)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	22
Absents excusés ayant donné procuration :	6
Absent excusé non représenté :	1
Absent non excusé :	/
Votants :	28

L'An deux mille vingt-trois et le treize Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE,

Pouvoirs : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

Absent excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Cession d'une parcelle communale : régularisation à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par acte administratif du 24 mars 1990 (publié et enregistré à la conservation des hypothèques le 26 avril 1990), la Collectivité a cédé à [redacted] une parcelle de terre sise à Pernes-les-Fontaines, lieudit « Le Puy », cadastrée section BI n° 1243 d'une superficie de 2 a 32 ca, moyennant le prix de 11.600 Francs, somme qui a été payée à la Commune.

Suite à un contrôle cadastral, il s'est avéré qu'une erreur s'était produite dans l'acte du 24 mars 1990. En effet, la parcelle cédée par la Commune à [redacted] était la parcelle cadastrée section BI n° 1244 pour 2 ares 68 et non la BI n° 1243 pour 2 ares 32 ca qui restait propriété de la Commune. Un acte rectificatif a été établi le 29 septembre 2000.

En 2022, [redacted] se sont renseignés pour réaliser des travaux et se sont rendus compte qu'aucune mise à jour n'avait été faite par le cadastre et que la parcelle cadastrée BI n° 1244 pour 2 ares 68 était au nom de la Commune.

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230703-DE_13042023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à régulariser à l'euro symbolique la cession de la parcelle cadastrée section BI n° 1871 (ancienne 1244) acquise en 1990 par [redacted] lesquels se sont déjà acquittés du paiement en temps opportun, à savoir au moment de l'acquisition,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

CONSIDERANT que par acte administratif du 24 mars 1990 (publié et enregistré à la conservation des hypothèques le 26 avril 1990, [redacted] a acquis la parcelle cadastrée section BI n° 1871 (ancienne 1244) moyennant le prix de prix de 11.600 Francs, somme qui a été acquittée à la Commune au moment de l'acquisition,

CONSIDERANT qu'un acte rectificatif a été établi le 29 septembre 2000 afin de de corriger une erreur, la parcelle acquise par [redacted] étant celle cadastrée section BI n° 1244 (nouvellement cadastrée BI n° 1871) pour 2 ares 68 et non la BI n° 1243 pour 2 ares 32 ca qui restait propriété de la Commune,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECIDE de régulariser à l'euro symbolique de la cession de la parcelle cadastrée section BI n° 1871 (ancienne 1244) acquise en 1990 par [redacted] considérant que ces derniers se sont déjà acquittés du paiement en temps opportun, à savoir au moment de l'acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession en la forme administrative.

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité sera représentée, lors de la signature des actes, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,
le Maire,

MAIRIE DE PERNES-LES-FONTAINES
VAUCLUSE

Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 3 Juillet 2023
Publiée le : 3 Juillet 2023